

# OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

*Portant sur les actions et les bons de souscription d'actions de la société*



*Initiée par la société*



*Présentée par*

**SG Investment Banking**

**Lehman Brothers International  
(Europe)**



**LEHMAN BROTHERS**

*Note d'information présentée conjointement par les sociétés : JET MULTIMEDIA et 9 TELECOM RESEAU*

**Prix de l'offre :**

**83 euros par action**

**71,70 euros par bon de souscription d'actions**

**Durée de l'offre : du 3 octobre 2000 au 6 novembre 2000 inclus**

**COB**

Par application de son règlement 89-03 du 28 septembre 1989, la Commission des opérations de bourse a apposé sur la présente note d'information le visa n°00-1578 en date du 29 septembre 2000

La présente note incorpore, par référence, le document de référence de la société JET MULTIMEDIA, enregistré par la Commission des opérations de bourse le 8 juin 2000 sous le numéro R.00-329.

Des exemplaires de la présente note d'information et du document de référence de la société JET MULTIMEDIA sont disponibles auprès de :

- t Société Générale - EQTY/OFA/SPE - 17, cours Valmy - 92 972 Paris-La Défense Cedex
- t Lehman Brothers International (Europe) - One Broadgate - EC2M 7HA Londres (Royaume-Uni)
- t Banque Lehman Brothers - 21, rue Balzac - 75406 Paris Cedex 08
- t 9 TELECOM RESEAU - 38, quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt
- t JET MULTIMEDIA - 51, rue Montgolfier - 69006 Lyon

## I. PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE

### A. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE

En application de l'article 5-1-4 du Règlement Général du Conseil des marchés financiers, la Société Générale et Lehman Brothers International (Europe) agissant pour le compte de la société 9 TELECOM RESEAU (ci-après dénommée "l'Initiateur"), filiale indirecte à 93,995 % de la société TELECOM ITALIA, se sont engagés irrévocablement auprès du Conseil des marchés financiers à acquérir les actions de la société JET MULTIMEDIA au prix de 83 euros (544,44 francs environ) par action et les bons de souscription d'actions JET MULTIMEDIA (ci-après désignés les "BSA") au prix de 71,70 euros (470,32 francs environ) par BSA.

La société JET MULTIMEDIA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 10 133 483 euros, divisé en 10 133 483 actions de 1 euro de nominal chacune, cotées au Second Marché de la Bourse de Paris, les BSA sont également cotés au Second Marché de la Bourse de Paris.

Cette offre publique d'achat (ci-après désignée l'"Offre") est régie par les articles 5-2-1 et suivants du Règlement Général du Conseil des marchés financiers.

L'Offre porte sur la totalité des 10 133 483 actions de la société JET MULTIMEDIA composant le capital de cette dernière ainsi que sur la totalité des 94 804 BSA restant en circulation à la date du 18 septembre 2000. Les porteurs de BSA qui auront exercé leurs bons au plus tard le 6 novembre 2000, soit le dernier jour de l'Offre, pourront apporter leurs actions à l'Offre. Il est rappelé que 3 bons permettent de souscrire à 10 actions JET MULTIMEDIA, soit 316 013 actions nouvelles à émettre compte tenu du nombre de BSA en circulation.

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions JET MULTIMEDIA qui auront exercé leurs options au plus tard le 6 novembre 2000 pourront également apporter leurs actions à la présente

offre publique d'achat. Ainsi, le nombre maximum d'actions pouvant être apportées à l'Offre pourra être porté à 10 915 436 actions en cas d'exercice de la totalité des BSA et des options de souscription d'actions pouvant être exercées par leurs bénéficiaires.

Il est rappelé que l'Initiateur ne détient à ce jour ni titre de capital de JET MULTIMEDIA ni titre donnant accès au capital.

9 TELECOM RESEAU se réserve la faculté d'accepter les actions et les BSA présentés ou de ne pas donner suite à l'Offre si les actions apportées à l'Offre, y compris celles pouvant provenir de l'exercice des BSA et des levées d'options de souscription d'actions, représentent ensemble moins de 51 % des droits de vote totalement dilués de JET MULTIMEDIA. Ce pourcentage sera calculé sur la base du nombre de droits de vote totalement dilués de JET MULTIMEDIA à la date de clôture de l'Offre, en tenant compte :

- t de la perte des droits de vote double attachés, le cas échéant, aux actions apportées à l'Offre,
- t des droits de vote potentiels pouvant provenir de l'exercice des BSA ou des options donnant accès au capital de JET MULTIMEDIA,
- t et des droits de vote potentiels pouvant provenir de la cession des titres en autodétention.

L'Initiateur pourrait renoncer à son Offre dans les conditions prévues à l'article 5-2-9 du Règlement Général du Conseil des marchés financiers, à savoir, au cas où :

- t le calendrier d'une offre concurrente ou d'une surenchère viendrait à être publié par le Conseil des marchés financiers avant l'expiration du délai de validité de la présente Offre et si l'Initiateur décidait de ne pas maintenir son Offre ;
- t pendant la période d'Offre, la société visée adopterait des mesures d'application certaine et immédiate modifiant sa consistance, le Conseil des marchés financiers devant au préalable autoriser cette renonciation.

Dans le cas où l'Offre serait déclarée sans suite, les actions et les BSA présentés seraient restitués à leurs propriétaires sans indemnité ni intérêt.

## B. MODALITES DE L'OFFRE

La présente offre publique d'achat a fait l'objet d'un avis de dépôt du Conseil des marchés financiers n° 200C1429 en date du 18 septembre 2000 et d'une décision de recevabilité publiée par le Conseil des marchés financiers sous le n° 200C1478 en date du 27 septembre 2000. Un avis de ParisBourse <sup>SA</sup> fixant les conditions de réalisation de l'Offre et son calendrier a été publié le 3 octobre 2000.

La présente Offre débutera le 3 octobre 2000 et sera close le 6 novembre 2000.

Les propriétaires d'actions et/ou de BSA qui souhaitent apporter leurs titres à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier teneur de compte un ordre de vente selon les modèles mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le dernier jour de l'Offre. Cet intermédiaire financier transférera lesdites actions et lesdits BSA auprès de Paris Bourse <sup>SA</sup>.

Les actions JET MULTIMEDIA détenues sous la forme "nominatif pur" seront déposées en réponse à l'offre publique d'achat en nominatif administré et ne seront converties au porteur que si l'Offre comporte une suite positive. En conséquence, pour répondre à l'Offre, les propriétaires d'actions JET MULTIMEDIA inscrites au nominatif pur devront, dans les meilleurs délais, demander à JET MULTIMEDIA la conversion de leurs titres au nominatif administré. Les actionnaires qui demanderaient expressément à leurs intermédiaires habilités d'effectuer la conversion au porteur avant le dépôt des titres perdraient les avantages liés à la détention des actions sous la forme nominative si l'Offre comportait une suite négative.

Les principaux actionnaires de la société JET MULTIMEDIA, dont tous les membres du Conseil de Surveillance, se sont irrévocablement engagés à apporter à la présente Offre au total 2 054 225 actions représentant 20,27 % du capital et 28,34 % des droits de vote actuels de la société. En effet, Messieurs Hugues de MONTFALCON et Bernard CHABANNE ainsi que 21 STRATEGIC FUND (21 INVESTMENT CENTRAL PARTNER) se sont irrévocablement engagés auprès de 9 TELECOM RESEAU à apporter à l'Offre l'intégralité de leurs actions représentant respectivement 713 205, 328 720 et 512 300 actions JET MULTIMEDIA, soit au total 1 554 225 actions et 2 284 100 droits de vote, représentant 15,34 % du capital et 19,71 % des droits de vote actuels de la société. En outre, Monsieur Eric PEYRE, Président du Conseil de Surveillance, s'est irrévocablement engagé à apporter 500 000 actions représentant 4,93 % du capital et 8,63 % des droits de vote actuels. Monsieur Eric PEYRE s'est par ailleurs engagé à conserver les 197 690 actions qu'il n'apportera pas à l'Offre ainsi que toutes actions nouvelles qui résulteraient de l'exercice éventuel des 200 000 options de souscription d'actions qu'il détient actuellement.

Les salariés de JET MULTIMEDIA, bénéficiaires d'options de souscription d'actions, qui souhaiteraient participer à la présente offre publique d'achat devront exercer leurs options au plus tard le dernier jour de l'Offre, soit le 6 novembre 2000, et pourront ainsi apporter leurs actions JET MULTIMEDIA issues de la levée desdites options avant la clôture de l'Offre.

L'Initiateur envisage de mettre en place, à effet à la fin de la période d'indisponibilité fiscale, au profit des titulaires d'options de souscription d'actions JET MULTIMEDIA qui n'aurait pas été en mesure pour des raisons d'indisponibilité fiscale d'apporter leurs titres à l'Offre, un mécanisme de liquidité leur permettant de céder leurs actions JET MULTIMEDIA, si à cette époque le marché ne leur assure pas cette liquidité.

Les actions et les BSA JET MULTIMEDIA apportés à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété.

A compter du début de la période d'Offre et jusqu'à sa clôture, tous les ordres doivent, conformément à l'article 5-1-11 du Règlement Général du Conseil des marchés financiers, être exécutés sur le marché réglementé sur lequel les actions et les BSA JET MULTIMEDIA sont admis aux négociations et les personnes qui désirent apporter leurs titres en réponse à l'Offre devront transmettre leurs ordres au prestataire de services d'investissement habilité dépositaire de leurs actions ou de leurs BSA. Les opérations de contrepartie sur blocs de titres sont interdites. Il peut, toutefois, être dérogé à cette obligation lorsque la transaction, incluse dans une convention autre qu'une vente pure et simple, en constitue un élément nécessaire. L'enregistrement de tout contrat optionnel auprès de ParisBourse <sup>SA</sup> est interdit jusqu'à la clôture de l'Offre en application de l'article N 4.4.14 des Règles d'Organisation et de Fonctionnement de ParisBourse <sup>SA</sup>.

Les ordres de vente pourront être révoqués à tout moment jusque et y compris le jour de clôture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 5-2-1 du Règlement Général du Conseil des marchés financiers. Après cette date, ils seront irrévocables.

Ils seraient par ailleurs rendus nuls et non avenue, sans qu'aucune indemnité ni qu'aucun intérêt ne soit dû, dans le cas où une offre concurrente serait ouverte. Il appartiendrait alors aux actionnaires et aux porteurs de BSA de passer un nouvel ordre.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des vendeurs présentant leurs actions ou leurs BSA à l'Offre, dans la limite de 0,2 % du montant de l'ordre majoré de la TVA au taux en vigueur. La totalité de l'impôt de bourse sera également prise en charge par l'Initiateur.

## C. ACCORD CONCLU PAR L'INITIATEUR

9 TELECOM RESEAU a conclu, le 16 septembre 2000, un accord avec le fondateur, afin de promouvoir le développement de JET MULTIMEDIA et la mise en place du projet industriel entre 9 TELECOM RESEAU et JET MULTIMEDIA.

Cet accord établit en particulier certaines règles de gestion internes dont l'objectif est d'assurer une étroite coopération entre les dirigeants de l'entreprise et son nouvel actionnaire en conférant aux premiers une certaine autonomie opérationnelle. Des organes spécifiques (comités stratégique, des ressources humaines et d'audit) seront établis à cet effet. Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de la société JET MULTIMEDIA de modifier ses statuts pour assurer leur cohérence avec les règles de gestion susvisées.

Cet accord, qui a été transmis au Conseil des marchés financiers, a fait l'objet d'un avis du CMF n° 200C1478 du 27 septembre 2000 dont les principales stipulations sont rappelées ci-dessous :

- Monsieur Eric PEYRE prend l'engagement de conserver pendant une durée de 30 mois, sous réserve des points suivants, les actions JET MULTIMEDIA qu'il n'apportera pas à l'Offre (197 690 actions) et celles qui résulteraient de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions qu'il détient (200 000, sachant que dans ce cas l'engagement porte jusqu'à la date où ces actions pourront être cédées sans conséquence fiscale pour JET MULTIMEDIA) ;
- 9 TELECOM RESEAU consent à Monsieur Eric PEYRE une promesse ferme et irrévocable d'achat portant sur les actions que ce dernier détient (et est susceptible de détenir après exercice des options de souscription d'actions) exerçable dans les 60 jours qui suivent l'issue de la période d'engagement de conservation mentionnée ci-dessus ; cette promesse est exerçable au prix de l'Offre ;
- Monsieur Eric PEYRE consent à 9 TELECOM RESEAU une promesse ferme et irrévocable de vente portant sur les actions que ce dernier détient (et est susceptible de détenir après exercice des options de souscription d'actions) exerçable dans les 60 jours qui suivent la fin de la période d'exercice de la promesse d'achat mentionnée ci-dessus ; cette promesse est exerçable au prix de l'Offre.

Le Conseil des marchés financiers a considéré que cette convention d'actionnaires traduit une volonté concertante des parties vis-à-vis de JET MULTIMEDIA, ce qu'elles ne contestent pas.

## D. MOTIFS ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE

L'offre d'acquisition amicale de JET MULTIMEDIA par 9 TELECOM RESEAU s'inscrit dans le but de devenir un des leaders du transfert de données, de l'accès à Internet, des services à valeur ajoutée pluri-technologiques.

JET MULTIMEDIA et 9 TELECOM RESEAU ont pour objectif de développer une offre commune sur le marché spécifique des entreprises. En effet, fort de près de 700 000 clients particuliers, professionnels, entreprises et opérateurs, 9 TELECOM RESEAU souhaite par le biais de cette acquisition conforter sa position sur le marché de l'Internet et de la clientèle entreprises.

L'intégration des offres de services de JET MULTIMEDIA et 9 TELECOM RESEAU permet de proposer, sur le marché français des entreprises, des solutions complètes dans la plupart des domaines de la communication, grâce à la mise en œuvre des complémentarités existant entre d'une part l'infrastructure et les services à valeur ajoutée de 9 TELECOM RESEAU, d'autre part l'offre de services de JET MULTIMEDIA à destination des entreprises et sa présence sur ce marché.

Les services de développement et d'hébergement de sites de JET MULTIMEDIA combinés au réseau récent de transport de Données et de Voix de 9 TELECOM RESEAU permettront de créer un guichet attractif unique d'offres de services packagés pour le marché des entreprises.

Sur le fondement des informations actuellement en sa possession, 9 TELECOM RESEAU n'envisage pas à ce jour de réorganisation significative de la société JET MULTIMEDIA.

Il est prévu que le Conseil de surveillance de JET MULTIMEDIA sera composé de 5 membres afin de permettre aux représentants de l'Initiateur d'y siéger. Monsieur Eric PEYRE restera Président du Conseil de surveillance. Le Directoire de JET MULTIMEDIA sera composé de 6 membres dont 1 membre désigné sur proposition de 9 TELECOM RESEAU.

L'Initiateur de l'Offre souhaite maintenir l'entité cotée et n'envisage pas de demander la radiation des actions de JET MULTIMEDIA.

La politique en matière de distribution de dividende sera fonction des besoins d'autofinancement et de renforcement des fonds propres nécessaires au développement de JET MULTIMEDIA.

## E. REGIME FISCAL

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal suivant est applicable à la présente opération. Les personnes physiques ou morales doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

### I. - RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

#### I.1 - Personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel et détenant les actions et BSA dans le cadre de leur patrimoine privé

En application de l'article 150-O A du CGI, les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier franc, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits assimilés réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 50 000 francs (soit 7 622,45 euros), à l'impôt sur le revenu au taux de 16 % (Art. 200 A 2 du CGI) auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 % (Art. 1600-0 C et 1600-0 E du CGI),
- le prélèvement social de 2 % (Art. 1600-0 F bis du CGI),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (Art. 1600-0 J et 1600-0 L du CGI).

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des cinq années suivantes à condition que le seuil de cession de 50 000 francs (7 622,45 euros) visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Il convient de retenir pour le BSA, pour le calcul de la plus ou moins-value, soit une valeur d'acquisition nulle s'il a été reçu lors de la souscription de l'ABS, soit le prix d'acquisition s'il a été acheté sur le marché.

#### I.2 - Personnes morales

##### I.2.1 - Régime fiscal des actions

S'agissant des actions souscrites à l'occasion de l'émission des ABS, il convient de retenir pour le calcul de la plus ou moins-value un prix de revient de l'action égal à la valeur de l'action (après détachement du bon de souscription) à la date de souscription (article 38-8 du CGI).

La cession d'actions n'ayant pas le caractère de titres de participations donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat imposable au taux de 33 1/3 % auquel s'ajoute une majoration complémentaire de 10 % (Art. 235 ter ZA du CGI), soit un taux global de 36 2/3 %.

Pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2000, une contribution sociale de 3,3 % (Art. 235 ter ZC du CGI) est en outre applicable ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 5 millions de francs, soit un taux global d'environ 37,76 % au-delà de l'abattement de 5 millions de francs. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 50 millions de francs et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participations ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participations sont éligibles au régime des plus-values à long terme à condition que les actions aient été détenues depuis deux ans au moins, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale de plus-values à long terme, et imposables au taux de 19 % auquel s'ajoute une majoration complémentaire de 10 % (Art. 235 ter ZA du CGI), soit un taux global de 20,9 %.

Pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2000, une contribution sociale de 3,3 % (Art. 235 ter ZC du CGI) est en outre applicable ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 5 millions de francs, soit un taux global d'environ 21,53 % au-delà de l'abattement de 5 millions de francs. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 50 millions de francs et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

### 1.2.2 - Régime fiscal des BSA

Pour le calcul de la plus ou moins-value, il convient de retenir comme prix de revient du BSA (i) soit la différence entre le prix de souscription de l'ABSAs et la valeur de l'action (après détachement du bon de souscription) à la date de souscription, s'il a été reçu lors de la souscription de l'ABSAs (article 38-8 du CGI), (ii) soit le prix d'acquisition, s'il a été acquis sur le marché.

La cession de BSA donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat imposable au taux de 33 1/3 % auquel s'ajoute une majoration complémentaire de 10 % (Art. 235 ter ZA du CGI), soit un taux global de 36 2/3 %.

Pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2000, une contribution sociale de 3,3 % (Art. 235 ter ZC du CGI) est en outre applicable ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 5 millions de francs, soit un taux global d'environ 37,76 % au-delà de l'abattement de 5 millions de francs. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 50 millions de francs et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Les BSA n'ont pas le caractère de titres de participation. Dès lors, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession sont exclues du régime des plus-values à long terme.

## 2. - NON RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions et/ou de leurs BSA par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions ou leurs BSA) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (Art. 244 bis C du CGI).

## F. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

### 1. - ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT PAR ACTION JET MULTIMEDIA

Le prix proposé pour chaque action JET MULTIMEDIA est de 83 euros. Ce prix peut être comparé aux éléments d'appréciation habituellement retenus présentés ci-dessous.

#### 1.1. Cours de bourse

Le prix d'offre de 83 euros par action représente les primes suivantes par rapport à la moyenne des cours de l'action JET MULTIMEDIA précédant le dépôt de la présente opération :

Période d'observation jusqu'au 15/09/2000 inclus <sup>(1)</sup>	Nombre moyen journalier de titres échangés	Nombre de séances de bourse	Moyenne des cours pondérés par les volumes (euro)	Prime ou décote par rapport au prix de l'Offre
Année 1998 <sup>(2)</sup>	25 364	248	14,72	+ 463,86 %
Année 1999 <sup>(2)</sup>	26 202	251	19,84	+ 318,35 %
12 mois	48 604	252	60,65	+ 36,85 %
6 mois	39 221	126	64,88	+ 27,93 %
3 mois	43 297	66	52,88	+ 56,96 %
1 mois	44 468	24	62,49	+ 32,82 %
Cours extrêmes en clôture depuis 12 mois				
- Plus haut (le 6 mars 2000) : 145,50 euros				- 42,96 %
- Plus bas (le 15 septembre 1999) : 17,30 euros				+ 379,77 %
Dernier cours coté le 15 septembre 2000 : 73,50 euros				+ 12,93 %

<sup>(1)</sup> Dernier jour de cotation avant le dépôt du projet d'offre publique d'achat auprès du CMF Source : Fininfo  
<sup>(2)</sup> Données ajustées de la division par 10 du nominal

Sur la base du prix offert de 83 euros, la société JET MULTIMEDIA est capitalisée globalement à 841,1 millions d'euros pour une capitalisation boursière de 743,2 millions d'euros au 15 septembre 2000 (dernier cours coté avant le dépôt auprès du CMF de la présente offre publique d'achat).

#### 1.2. Rendement de l'action

Le dividende brut (y compris l'avoir fiscal) versé à chaque action JET MULTIMEDIA au titre de chacun des trois derniers exercices a évolué de la façon suivante :

Année	Dividende brut par action (euro)	Rendement brut sur la base du prix de l'Offre
1997	0,16	0,19 %
1998	0,18	0,22 %
1999	0,21	0,25 %

#### 1.3. Résultat net par action

Le résultat net consolidé part du groupe par action JET MULTIMEDIA s'est élevé à 0,78 euros par action pour l'exercice 1999.

Année	Nombre d'actions ajusté <sup>(1)</sup>	Résultat net	
		Total <sup>(2)</sup> (en millions d'euros)	Par action (euro)
1997	7 699 920	1,33	0,17
1998	8 508 190	-0,17	-0,02
1999	8 660 480	6,77 <sup>(3)</sup>	0,78

<sup>(1)</sup> Nombre d'actions à la date de clôture des comptes ajusté de la division par 10 du nominal  
<sup>(2)</sup> Part du groupe, après amortissement des écarts d'acquisition  
<sup>(3)</sup> Dont résultat exceptionnel non récurrent : + 8,1 millions d'euros avant impôts. Les éléments exceptionnels des années précédentes ne sont pas significatifs.

Le prix d'offre représente 106 fois le résultat net consolidé par action pour 1999 non retraité du résultat exceptionnel non récurrent de 8,1 millions d'euros.

#### 1.4. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement consolidée de JET MULTIMEDIA s'est élevée à 1 million d'euros pour l'exercice 1999.

Année	Nombre d'actions ajusté <sup>(1)</sup>	Capacité d'autofinancement	
		Total (en millions d'euros)	Par action (euro)
1997	7 699 920	2,7	0,35
1998	8 508 190	2,5	0,29
1999	8 660 480	1	0,12

<sup>(1)</sup> Nombre d'actions à la date de clôture des comptes ajusté de la division par 10 du nominal  
Le prix d'offre représente 282 fois la capacité d'autofinancement consolidée 1998 par action et 719 fois la capacité d'autofinancement consolidée 1999 par action.

### 1.5. Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres consolidés de JET MULTIMEDIA, part du groupe, avant répartition du résultat, s'élevaient au 31 décembre 1999 à 36,8 millions d'euros.

Au 31 décembre	Nombre d'actions ajusté <sup>(1)</sup>	Capitaux propres <sup>(2)</sup>	
		Total (en millions d'euros)	Par action (euro)
1997	7 699 920	17,64	2,3
1998	8 508 190	31,74	3,7
1999	8 660 480	36,84	4,3

<sup>(1)</sup> Nombre d'actions à la date de clôture des comptes ajusté de la division par 10 du nominal  
<sup>(2)</sup> Part du groupe, avant répartition du résultat

Le prix d'offre fait ressortir un multiple de 20 par rapport à la valeur des fonds propres par action au 31 décembre 1999 et un multiple de 22 par rapport à celle établie au 31 décembre 1998.

## 2. - ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT PAR BSA JET MULTIMEDIA

Les BSA visés par la présente Offre ont été émis à l'occasion de l'augmentation de capital réalisée par la société JET MULTIMEDIA en janvier 2000 par l'émission de 95 650 actions assorties d'un bon de souscription d'actions. La note d'opération définitive relative à cette émission a été visée par la Commission des opérations de bourse le 28 janvier 2000 sous le n°00-096.

Les principales caractéristiques de ces bons sont les suivantes :

parité d'exercice	3 BSA pour 10 actions JET MULTIMEDIA
prix d'exercice	910 euros pour 10 actions JET MULTIMEDIA
échéance	31 décembre 2001

Le prix offert pour chaque BSA JET MULTIMEDIA est de 71,70 euros.

Ce prix qui correspond au dernier cours coté du BSA précédant le dépôt de la présente Offre majoré d'une prime de 12,9 % identique à celle appliquée au prix offert pour chaque action JET MULTIMEDIA, peut être apprécié par rapport aux éléments présentés ci-dessous.

### 2.1. Référence au cours de bourse du BSA

Période d'observation jusqu'au 15/09/2000 inclus <sup>(1)</sup>	Nombre moyen journalier de titres échangés	Nombre de séances de bourse	Moyenne des cours pondérés par les volumes (euro)	Prime ou décote par rapport au prix de l'Offre
Depuis la date de 1 <sup>re</sup> cotation <sup>(2)</sup>	613	69	117,20	- 38,82 %
3 mois	913	24	64,71	+ 10,80 %
1 mois <sup>(2)</sup>	2 122	10	62,41	+ 14,89 %
Cours extrêmes en clôture depuis la date de 1 <sup>re</sup> cotation				
- Plus haut (le 7 mars 2000) : 231,00 euros				- 68,96 %
- Plus bas : (le 6 septembre 2000) : 56,00 euros				+ 28,04 %
Dernier cours coté le 15 septembre 2000 : 63,50 euros				+ 12,91 %

<sup>(1)</sup> Dernier jour de cotation avant le dépôt du projet d'offre publique d'achat auprès du CMF Source : Fininfo  
<sup>(2)</sup> Depuis le 3 mars 2000  
<sup>(3)</sup> Du 29 août au 15 septembre 2000

Il est à préciser que le marché du BSA présente une faible liquidité.

### 2.2. Valeur théorique du BSA

La valorisation du bon par la formule de Black & Scholes permet de prendre en compte le caractère optionnel du produit sur la durée de vie restante.

L'application de cette formule sur la base des hypothèses suivantes :

- Cours de référence de l'action : 73,50 euros (dernier cours coté avant la suspension)
  - Taux sans risque : 5,35 % (taux zéro coupon interpolé au 31 décembre 2001)
  - Volatilité : entre 50 % et 70 %, correspondant à la volatilité implicite constatée sur le marché au cours du dernier mois (le dernier cours coté du BSA précédant le dépôt du projet d'offre publique d'achat, faisait ressortir une volatilité implicite de 70 %)
- ferait ressortir une valeur du BSA comprise entre 41,17 et 63,09 euros représentant respectivement, sur la base du prix offert par BSA de 71,70 euros une prime de 74,16 % et de 13,65 %.

En retenant la moyenne pondérée sur 1 mois comme cours de référence de l'action, l'application de la méthode de Black & Scholes conduirait à valoriser le BSA entre 24,57 et 43,16 euros soit respectivement une prime de 191,82 % et de 66,13 % par rapport au prix offert par BSA de 71,70 euros.

## G. REMUNERATION DES INTERMEDIAIRES

Il sera alloué aux intermédiaires financiers une commission de :

- 1 % du prix offert par action présentée à l'Offre avec un maximum de 200 euros par dossier.
- 1 % du prix offert par BSA présenté à l'Offre avec un maximum de 200 euros par dossier.

Cette commission sera majorée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), au taux en vigueur. Il ne sera alloué aucune rémunération aux intermédiaires dans le cas où l'Offre serait déclarée sans suite pour quelque raison que ce soit.

## H. MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Dans l'hypothèse où 9 TELECOM RESEAU acquerrait l'intégralité des actions et des BSA JET MULTIMEDIA, y compris les actions provenant de la levée éventuelle des options de souscription, le montant maximal à financer s'éleverait à 886,5 millions d'euros (5 815 millions de francs). Compte tenu des engagements de non apport décrits au paragraphe B le montant maximal à financer serait ramené à 853,5 millions d'euros (5 598,9 millions de francs).

Cet investissement sera effectué sur les ressources propres du Groupe TELECOM ITALIA.

## I. AVIS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ JET MULTIMEDIA

Le Conseil de surveillance de la société JET MULTIMEDIA s'est réuni le 18 septembre 2000 pour examiner les conditions de l'offre publique d'achat initiée par 9 TELECOM RESEAU et rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente ladite Offre.

Tous les membres du Conseil de Surveillance étaient présents.

Le Conseil a pris connaissance des conditions de l'Offre ainsi que des intentions de l'initiateur rappelées ci-dessus. Il a en particulier constaté la volonté de 9 TELECOM RESEAU de permettre à JET MULTIMEDIA de poursuivre son développement avec le soutien de l'équipe de direction en place. Après avoir étudié les éléments d'appréciation du prix d'Offre qui lui sont apparus pertinents, il a considéré à l'unanimité que l'Offre déposée par 9 TELECOM RESEAU est favorable à l'intérêt de la société et de ses actionnaires et il recommande, en conséquence, aux actionnaires et aux porteurs de bons de la société JET MULTIMEDIA d'apporter leurs titres à l'Offre.

En outre, le Conseil a autorisé la société à apporter à l'Offre les actions auto détenues.

Le Conseil de Surveillance précise également que Monsieur Eric Peyre apportera à l'Offre 500.000 actions, Monsieur Bernard Chabanne apportera à l'Offre 328.720 actions et que 21 Investment Central Partner, représenté par Monsieur Gérard Pluvinet, apportera à l'Offre 512.300 actions.

## II. PRESENTATION DE 9 TELECOM RESEAU

### A. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL

#### 1. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

9 TELECOM RESEAU est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé, 38, quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt. Créée en septembre 1997, elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 413 741 976 RCS Nanterre.

La société 9 TELECOM RESEAU est une société à conseil d'administration dont les membres sont présentés ci-dessous :

t M. Bernard MARCHANT	Président
t M. Carlo BALDIZZONE	Administrateur
t M. Francesco Saverio BRUNO	Administrateur
t M. Emilio CANCER	Administrateur
t M. Roberto GIANNINI	Administrateur
t M. Franco REGIS	Administrateur
t M. Alain PARKER	Censeur

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont :

#### TITULAIRES

- MAZARS & GUERARD, Tour Framatome, 92084 Paris La Défense Cedex 16, représenté par Monsieur Gilles RAINAUT
- BARBIER FRINAULT & AUTRES, 41 rue Iby, 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Messieurs Pierre JOUANNE et Eric DEMUYT.

#### SUPPLEANTS

- Monsieur Michel ROSSE, Tour Framatome, 92084 Paris La Défense Cedex 16
- Monsieur Alain GROSSEMAN, 41 rue Iby, 92200 Neuilly-sur-Seine

#### 2. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

Le capital de 9 TELECOM RESEAU s'élève à 2 833 276 800 francs, divisé en 28 332 768 actions de 100 francs de nominal chacune. STET INTERNATIONAL NETHERLANDS NV détient 92,820 % du capital, le solde étant détenu par BOUYGUES SA (6,005 %) et TMI TELEMEDIA INTERNATIONAL LTD (1,175 %).

STET INTERNATIONAL NETHERLANDS NV et TMI TELEMEDIA INTERNATIONAL LTD sont contrôlées directement et indirectement à 100 % par TELECOM ITALIA, société de droit italien cotée aux Bourses de Milan, Londres et New York.

TELECOM ITALIA, société cotée avec une capitalisation boursière de 79 385 millions d'euros au 27 septembre 2000, est le principal opérateur téléphonique italien avec 26,5 millions de lignes fixes et 18,5 millions d'abonnés aux services de téléphonie mobile au 31 décembre 1999.

TELECOM ITALIA a réalisé au cours de l'exercice fiscal 1999 un chiffre d'affaires consolidé de 27 104 millions d'euros, un résultat d'exploitation de 6 433 millions d'euros et un résultat net de 1 737 millions d'euros.

Au premier semestre 2000, TELECOM ITALIA a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 14 217 millions d'euros et un résultat net de 979 millions d'euros. Au 31 décembre 1999, le total du bilan de TELECOM ITALIA s'élevait à 46 058 millions d'euros, ses fonds propres à 19 786 millions d'euros et son endettement net à 8 138 millions d'euros.

Par ailleurs, il n'existe aucun autre titre que les actions mentionnées ci-dessus donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de 9 TELECOM RESEAU.

## B. ACTIVITE ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

#### 1. - ACTIVITE

9 TELECOM RESEAU, filiale française de TELECOM ITALIA, est un opérateur de communication généraliste en France détenant sa propre infrastructure nationale et offrant, sur le marché des particuliers et des entreprises, une gamme complète de services de télécommunication couvrant la Voix, la Donnée et l'Internet. Elle intervient plus particulièrement dans l'étude, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation de tous systèmes, services et licences d'exploitation, produits, matériels et logiciels dans le domaine des télécommunications.

9 TELECOM RESEAU, détenteur du préfixe 9 (titulaire des licences L 33-1 et L34-1), comptait au 31 décembre 1999, un effectif de 450 personnes. A cette même date, le chiffre d'affaires de 9 TELECOM RESEAU s'élevait à 119,9 millions de francs contre 2,6 millions de francs en 1998.

Les activités commerciales ont été lancées à partir du deuxième trimestre 1999 après une année 1998 consacrée au déploiement du réseau sur l'ensemble du territoire français et au développement des systèmes d'informations. L'augmentation des effectifs et les coûts de lancement de cette activité commerciale ont engendré une forte augmentation des charges d'exploitation.

#### 2. - RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

A ce jour, la société ne possède aucune filiale ni participation opérationnelle.

Les données ci-dessous sont extraites des comptes annuels des exercices 1998 et 1999 de 9 TELECOM RESEAU certifiés, sans réserve ni observation, par les commissaires aux comptes.

Les principaux postes du compte de résultat de 9 TELECOM RESEAU sont les suivants :

(en milliers de francs)	Exercice 1999	Exercice 1998 (1)
Produits d'exploitation	140 137	2 877
Charges d'exploitation	1 165 046	523 118
Résultat d'exploitation	- 1 024 909	- 520 241
Résultat financier	6 571	- 3 127
Résultat courant	- 1 018 338	- 523 368
Résultat exceptionnel	501	- 16 865
Résultat net	- 1 017 837	- 540 233

(1) du 12 septembre 1997, date de constitution de la société, au 31 décembre 1998

Les principaux postes du bilan de 9 TELECOM RESEAU sont les suivants :

(en milliers de francs)	31/12/1999	31/12/1998
<b>ELEMENTS D'ACTIF</b>		
Immobilisations incorporelles	201 469	44 453
Immobilisations corporelles	418 798	209 117
Immobilisations financières	1 026	646
Avances et acomptes versés sur immobilisations	961	-
<b>Actif immobilisé</b>	<b>622 254</b>	<b>254 216</b>
Avances et acomptes versés	39 887	2 203
Créances d'exploitation	261 497	92 490
Créances diverses	100 016	355
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	144 589	224 789
Charges constatées d'avance	24 373	8 792
et écarts de conversion d'actif		
<b>Actif circulant</b>	<b>570 362</b>	<b>328 629</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 192 616</b>	<b>582 845</b>
<b>ELEMENTS DU PASSIF</b>		
Capitaux propres	475 207	259 767
Provisions pour risques et charges	30 180	34 148
Dettes financières	10 922	
Passif circulant	676 307	288 930
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 192 616</b>	<b>582 845</b>

#### 3. - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la société, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence sensible sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

## C. EVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

1999 a été l'année du lancement opérationnel de 9 TELECOM RESEAU articulé autour du développement des premières offres, la constitution des canaux de distribution et la finalisation de la phase nationale de déploiement du réseau.

L'année 2000 est dédiée à l'accélération de l'activité de la société caractérisée par :

- t Une progression du chiffre d'affaires (hors croissance externe) de 400 à 500 %.
- t L'intensification de la mise en place des canaux différenciés (marketing direct, centres d'appel, points de ventes, distributeurs, installateurs, intégrateurs de systèmes et vendeurs directs) permettant d'approcher de la manière la plus adéquate nos clients.
- t Le développement de services à haut débit à destination des entreprises et particuliers, axés en particulier sur l'utilisation des nouvelles technologies XDSL.
- t La création de valeur pour nos clients à travers la fourniture de contenu et de services à valeur ajoutée développés en interne par 9 TELECOM RESEAU ou bénéficiant d'une expertise acquise par partenariats et croissance externe.

Dans le domaine de l'Internet résidentiel, a été annoncé le 24 août 2000 un accord de principe conclu entre 9 TELECOM RESEAU et NETGRAPHE, premier éditeur Internet francophone au Canada, qui permettra la mise en place d'une entreprise commune à part égales dans ce secteur avec pour ambition de créer conjointement un des 5 premiers portails français d'ici 2002.

Dans le domaine de l'entreprise, les synergies entre 9 TELECOM RESEAU et JET MULTIMEDIA permettront non seulement de soutenir la croissance de JET MULTIMEDIA, mais encore de proposer une offre unique et complète aux clients de 9 TELECOM RESEAU.

## III. PRESENTATION DE JET MULTIMEDIA

Les renseignements relatifs à la société JET MULTIMEDIA figurent dans son rapport annuel qui a été enregistré comme document de référence par la Commission des opérations de bourse le 8 juin 2000 sous le numéro R 00-329. Les faits nouveaux significatifs intervenus depuis cette date sont retracés ci-dessous.

#### 1. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

Suite aux augmentations de capital réalisées au 1er et au 18 septembre 2000, par l'émission de 1 441 actions nouvelles résultant du paiement du dividende en actions et par l'émission de 24 970 actions nouvelles résultant de levées d'options de souscription, le capital social s'élève à 10 133 483 euros divisés en 10 133 483 actions de 1 euro chacune de valeur nominale. Le nombre total de droits de vote s'élève, à la connaissance de la société, à 11 587 413.

Le 13 juin 2000 la société JET MULTIMEDIA a absorbé la société MULTIMEDIA TELCO. La société MULTIMEDIA TELCO qui était contrôlée à parité par Messieurs Eric Peyre et Hugues de Montfalcon détenait 1 395 500 actions JET MULTIMEDIA. Les modalités de cette fusion-absorption sont décrites dans l'annexe au rapport du Conseil d'administration présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2000 enregistrée par la Commission des opérations de bourse le 9 juin 2000 sous le numéro E. 00-337.

A l'issue de cette opération la nouvelle répartition du capital et des droits de vote est, à la connaissance de la société, la suivante :

Situation au 18/09/2000	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Eric Peyre	697 690	6,88	1 395 380	12,04
Hugues de Montfalcon	713 205	7,04	1 426 410	12,31
Management	93 412	0,92	110 082	0,95
21 Strategic Fund	512 300	5,06	512 300	4,42
Autodétention	18 330	0,18	0	0
Public	8 098 546	79,92	8 143 241	70,28
<b>Total</b>	<b>10 133 483</b>	<b>100,00</b>	<b>11 587 413</b>	<b>100,00</b>

#### 2. - INTERVENTION SUR LE TITRE

Au 18 septembre 2000, la société détenait 18 330 actions acquises au prix moyen de 62,20 euros au titre de la régularisation de son cours.

#### 3. - CAPITAL POTENTIEL

Sur les 706 380 options de souscription d'actions consenties il reste, compte tenu notamment de l'augmentation de capital du 18 septembre 2000 constatant l'exercice de 21 770 options, 465 940 options à lever représentant 4,60 % du capital actuel.

Il n'existe pas, à l'exception des actions, des options de souscription mentionnées ci-dessus et des 94 804 bons de souscription d'actions restant en circulation, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la société JET MULTIMEDIA.

#### 4. - EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION ET DU BSA JET MULTIMEDIA

Les actions JET MULTIMEDIA sont cotées sur le Second Marché de la Bourse de Paris : code Sicovam 5345.

Les données relatives aux cours et volumes de transactions des actions JET MULTIMEDIA enregistrées sur le second marché de ParisBourse<sup>SM</sup> SA depuis le mois de janvier 2000 sont retracées dans le tableau ci-après.

	+ haut en euros	+ bas en euros	Volume en titres	Cours moyen de clôture en euros
Janvier 2000	80,00	39,65	1.885.340	59,44
Février 2000	126,00	72,10	609.808	102,14
Mars 2000	145,50	90,00	1.163.274	115,73
Avril 2000	93,00	53,55	895.695	65,98
Mai 2000	82,00	51,00	369.817	65,80
Juin 2000	74,00	47,70	566.485	62,55
Juillet 2000	54,10	35,50	1.041.414	45,63
Août 2000	69,00	41,35	840.022	50,25
Septembre 2000 <sup>(1)</sup>	75,00	60,75	458.816	69,42

<sup>(1)</sup> Jusqu'au 15 septembre 2000

Les BSA JET MULTIMEDIA sont cotés sur le Second Marché de la Bourse de Paris : code Sicovam 23771.

Les données relatives aux cours et volumes de transactions des BSA JET MULTIMEDIA enregistrées sur le second marché de ParisBourse<sup>SM</sup> SA depuis le mois de mars 2000 sont retracées dans le tableau ci-après.

	+ haut en euros	+ bas en euros	Volume en titres	Cours moyen de clôture en euros
Mars 2000	230,00	140,00	13.275	175,32
Avril 2000	145,00	84,00	2.932	116,44
Mai 2000	105,00	85,00	4.455	97,11
Juin 2000	100,00	91,00	315	92,64
Juillet 2000	91,00	75,00	1.630	84,99
Août 2000	68,40	68,40	4.385	68,40
Septembre 2000 <sup>(1)</sup>	64,10	56,00	14.713	60,62

<sup>(1)</sup> Jusqu'au 15 septembre 2000

#### 5. - MODIFICATION DU MODE D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 juin 2000 a décidé de modifier le mode d'administration de la société pour adopter celui de Directoire et Conseil de surveillance.

##### Membres du Conseil de surveillance :

- Monsieur Eric PEYRE, Président
- Monsieur Bernard CHABANNE
- Société Centrale pour l'Industrie, représentée par Monsieur Gérard PLUVINET

##### Membres du Directoire :

- Monsieur Manuel CRUZ, Président
- Monsieur Bruno LAURENT
- Monsieur Laurent RADIX
- Monsieur Gilles RIDEL
- Monsieur Jérôme BOURGOIN

#### 6. - EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

##### Chiffre d'affaires consolidé au 1er semestre 2000

	2000	1999
En milliers d'Euros	45 233	28 449
En milliers de Francs	296 706	186 615

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2000 du groupe JET MULTIMEDIA s'établit à 45 233 milliers d'euros contre 28 449 milliers d'euros pour le premier semestre de l'année précédente, soit une progression de 59 %. Ceci prend en compte le chiffre d'affaires d'Icor à partir du 1er janvier, soit 907 milliers d'euros, et celui d'Avenda à partir du 1er mars, soit environ 646 milliers d'euros. Ce chiffre d'affaires prend également en compte les changements de périmètre du groupe : une activité non stratégique provenant de MTDI, qui a contribué pour plus de 3 millions d'euros (environ 20 millions de francs) au chiffre d'affaires du premier trimestre 2000, a été cédée en avril. Par ailleurs sa filiale Métaphora a été introduite au Marché Libre en juin pour financer son développement et faciliter des acquisitions.

##### FAITS MARQUANTS

L'activité du groupe a été marquée durant ce semestre par :

- Un développement d'Europe Explorer impacté par l'évolution de son business-model : la décroissance des revenus liés à l'accès Internet, dans un environnement très concurrentiel, devrait être compensée par la progression attendue des revenus issus de contenus à valeur ajoutée, via les portails thématiques et la technologie EasyClick. Europe Explorer a représenté 7 % du chiffre d'affaires semestriel du groupe.
- Une progression de plus de 30 % de l'activité d'agence conseil en communication et de régie publicitaire, Jet Média ayant réalisé plus de 15 % du chiffre d'affaires semestriel du groupe.
- Une très forte croissance du pôle "développement et hébergement de services en ligne", qui double son chiffre d'affaires avec :
  - Un léger recul de l'activité Minitel, conforme aux prévisions du groupe qui accompagne le déclin attendu de cette technologie en préservant ses marges,

- Une progression de 170 % de l'activité AudioteX et services téléphoniques interactifs,
- Une très forte croissance de l'activité Internet Web/WAP et E-commerce qui augmente de plus de 300 %.

La société JET MULTIMEDIA avait par ailleurs envisagé de se rapprocher avec la société CGBI. Ce projet n'a pas pu être mis en oeuvre dans les conditions arrêtées par le protocole du 7 juin 2000. En effet, la société CGBI a décidé de ne pas soumettre à son assemblée générale des actionnaires la ratification du traité de fusion signé le 30 juin 2000, laquelle devait intervenir avant le 15 septembre 2000. Le non respect par CGBI des termes de ce protocole a par conséquent conduit JET MULTIMEDIA à suspendre les opérations de réalisation de la fusion qui étaient en cours.

Les comptes du 1er semestre 2000 devraient être publiés au BALO le 16 octobre 2000 et feront l'objet d'une diffusion dans la presse.

## IV. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

### POUR LES BANQUES PRÉSENTATRICES

Société Générale

Lehman Brothers International  
(Europe)

### POUR 9 TELECOM RESEAU

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard MARCHANT

#### Attestation des commissaires aux comptes de 9 TELECOM RESEAU

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans la présente note d'information en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Les comptes annuels des exercices 1998 et 1999 ont fait l'objet d'un audit par nos soins.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables présentées

#### LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

BARBIER FRINAULT & AUTRES

MAZARS & GUERARD

ARTHUR ANDERSEN

MAZARS

représenté par M. Pierre JOUANNE et Eric DEMUYT.

représenté par M. Gilles RAINAUT

### POUR JET MULTIMEDIA

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

#### LE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Manuel CRUZ

#### Attestation des commissaires aux comptes de JET MULTIMEDIA

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans la présente note d'information en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables présentées

#### LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

M. Jean-Paul SIMOENS

M. Serge KUBRYK AUDIT - SKA

\*

\*

\*